

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-132 à 24-139 incluse	27	03	06	30
Pour la délibération n°24- 140 à 24-150 incluse	26	04	07	30

Secrétaire : Mme DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ (représentée à partir de la délibération n°24-140), M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mm MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM., RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, MM. BALSAN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (à partir de la délibération n°24-140)
- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-150 Motion du Groupe "Unis !" : pour l'interdiction sur le territoire de la pêche au vif !

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

16 DEC. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

16 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209_24-150-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-150-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

N° 24-150

**MOTION DU GROUPE « UNIS ! » POUR L'INTERDICTION
SUR LE TERRITOIRE DE LA PÊCHE AU VIF**

RAPPORT

M. Sylvain THOMAS pour le groupe « UNIS ! » présente la motion suivante :

Motion pour le conseil municipal,

La pêche au vif c'est quoi ?

Ce type de pêche est sans doute l'une des pires formes de pêche notamment pour les poissons, elle consiste à utiliser des animaux vertébrés vivants comme appâts, plusieurs méthodes existent et des techniques sources de souffrances avérées :

· *L'eschage, c'est-à-dire l'accrochage du vif à un hameçon piqué dans la bouche, le pédoncule caudal ou le dos.*

· *Le lochage, qui consiste à passer un fil métallique sous la peau à l'aide d'une aiguille.*

Cette pêche est destinée aux carnassiers : brochets, sandres, perches et éventuellement truites et chevesnes existant dans les rivières sur le territoire de la ville de Louviers.

Toutes ces méthodes attirent le prédateur qui mordra à l'hameçon. Le poisson qui est transpercé vivant peut souffrir et agoniser pendant des heures et quand le prédateur approche du poisson transpercé, il terrorise le poisson qui paniquera sans issue possible. En portant atteinte à l'intégrité physique du poisson, l'usage d'ardillons, d'hameçons piqués d'une pointe, la manipulation, l'exposition à l'air libre, l'eschage, le lochage sont sources de douleurs et de stress pour le poisson.

Les poissons utilisés comme vifs sont issus d'élevage ou pêchés par les pêcheurs. Dans tous les cas, la souffrance et le calvaire de ces animaux commencent bien avant la partie de pêche. Il a été révélé par l'association Projet Animaux Zoopolis des images choquantes de certains magasins vendant des poissons issus pour la pêche au vif : les aquariums sont sales, les poissons en surpopulation et des morts côtoient les vivants. Certains poissons sont même maintenus dans des sacs plastiques avant d'être vendus. Quand ils sont pêchés, ou après l'achat en magasin, ils sont maintenus vivants dans de petits volumes d'eau (« seaux à vifs ») pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours. Ces conditions sont douloureuses et stressantes pour les poissons.

La pêche au vif, c'est enfin le risque de transmission de maladies qui se propagent des appâts vers les milieux naturels. Cette pêche fait peser des menaces sur la biodiversité par l'introduction d'espèces exotiques, aussi d'élevage, elle a un impact sur la faune, la flore locale, ces poissons peuvent être dispersés ainsi dans des milieux dont ils ne sont pas originaires et la diffusion de virus. Elle peut générer une pollution génétique des espèces autochtones. Mettre fin à la pêche au vif aura aussi un impact écologique.

Une étude américaine (Mc Cann, 2012) effectuée sur ce sujet a permis de recenser dans 44 % des poissons-appâts examinés la présence de 39 virus différents.

Plusieurs pays européens notamment ont déjà banni la pêche au vif, les pays sont l'Allemagne, l'Autriche (Haute-Autriche et Carinthie), l'Ecosse, l'Irlande (en eau douce) et en Suisse, les villes en France Grenoble qui ont adopté un vœu contre la pêche au vif et la ville de Paris a emboîté le pas et est devenue la seconde grande ville de France à interdire cette pratique particulièrement cruelle. Montpellier défendra prochainement un vœu sur l'interdiction de la pêche au vif, les villes de Melun, Bordeaux veulent aussi interdire, se sont et seront de belles victoires contre une souffrance silencieuse.

Si nous voulons réellement prendre en considération les intérêts des poissons en leur évitant les pires souffrances, cette pratique archaïque et cruelle nous devons l'interdire, ne doit plus exister dans notre société et aux rivières de la ville de Louviers.

Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :

Une demande Monsieur le Maire au préfet de l'Eure de prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de Louviers. et une demande au Gouvernement pour une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif (utilisation d'animal vertébré vivant comme appât).

En vous remerciant pour éviter cette souffrance animale.

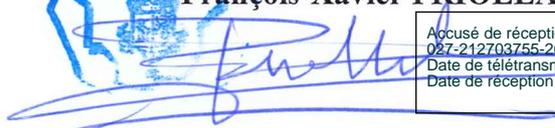
DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

REJETTE le texte de la motion ci-dessus à la majorité des suffrages

23 voix contre, 4 voix pour 3 abstentions

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-150-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024